



Projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle de l'établissement



Collège Kerzourat
17 rue du Général Weygand
29400 Landivisiau

Équipe de référence :

Mme Boudaoud, principale. Mme Romero, infirmière scolaire. Mme Mathias, CPE. Mme Corre, Mme Mevel-Cloarec, Mme Le Bras, enseignantes EPS. Mme Le Méhauté, Mme Prigent, enseignante SVT. Mme Lotrian, assistante sociale. Mme Guéné, principale adjointe

Date du projet : 04 novembre 2025

Préambule



La définition d'un projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVARS), inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, trouve sa place en milieu scolaire dans un projet éducatif global en s'appuyant sur la démarche École promotrice de santé (EPSa) et le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence régionale de Santé (ARS).

L'éducation complète à la sexualité, dans son sens le plus large incluant toutes les dimensions de l'EVARS, devrait être le socle de toute politique publique en la matière. L'éducation à la sexualité telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale comporte en réalité **trois volets égaux dans leur importance** : la dimension **relationnelle**, la dimension **affective** et la dimension **sexuelle**.

L'éducation relationnelle aborde les relations entre les personnes, mais aussi des sujets plus vastes comme l'égalité entre les individus, les stéréotypes liés au sexe, la prévention des violences sexuelles.

L'éducation affective se concentre sur le développement du lien de confiance entre une personne et son environnement le plus proche, générant la confiance en soi.

L'éducation sexuelle, elle englobe divers aspects de la sexualité humaine et de la santé sexuelle. Elle aborde les mécanismes de la reproduction, mais aussi les différentes identités, la notion de consentement, le plaisir, dans le but de promouvoir une vision positive de la sexualité, dans le respect des droits et l'autonomie des individus.

La circulaire publiée au Bulletin Officiel du 29 septembre 2022 rappelle l'importance des trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité qui doivent aborder de manière égale le champ biologique, psycho-émotionnel, juridique et social. Ces séances participent à la formation de la personne et du citoyen (domaine 3 du socle commun actuel), sont remobilisées dans toutes les disciplines et contribuent de manière significative au développement des compétences psychosociales, un des piliers du socle commun.

Le Programme d'éducation à la sexualité – éduquer à la vie affective et relationnelle à l'école maternelle et à l'école élémentaire, éduquer à la vie affective et relationnelle et à la sexualité au collège et au lycée – est présenté dans l'arrêté du 03.02.2025 (partie annexe).



La communication

Ce projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est porté à la connaissance des élèves et des parents d'élèves afin que l'ensemble de la communauté éducative puisse se l'approprier. Il a été présenté en conseil d'administration à l'ensemble de la communauté éducative le 18 novembre 2025.

- Il est disponible en lecture libre sur le site du collège
- Tout au long de l'année trois séances auront lieu pour chaque niveau de l'établissement.



Spécificités de l'établissement

L'établissement est labellisé Edu-Santé EPSa (niveau 1) depuis 2024. Il est également labellisé Egalité filles-garçons depuis 2024 (niveau 1).

Le collège met en place depuis plusieurs années un temps spécifique de plusieurs jours - sous l'égide du CESCE – pendant lequel sont abordées des thématiques telles que les stéréotypes de genre, les règles, le mur des insultes, les relations filles-garçons...

Des partenaires extérieurs interviennent annuellement : sage-femme du Planning familial, CSAPA, FOL selon les opportunités organisationnelles de l'année scolaire.

Les compétences psycho-sociales font l'objet d'une attention particulière en 6^e, dès le début d'année. Des ateliers engageant plusieurs enseignants et acteurs socio-éducatifs sont organisés.

Le collège est engagé dans le dispositif Unplugged depuis la rentrée 2024 et pour encore deux années, avec le concours de France Addictions.



Élaboration du projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Ce projet a été travaillé par l'équipe formée en 2024 pour expérimenter un programme EVARS sur le niveau 5^e (3 personnels formés pouvant exercer de façon autonome). 5 nouveaux personnels seront formés courant 2025. Le projet a fait l'objet d'une réunion le 16/09/2025, destinée à en fixer l'organisation. Celle-ci prend appui sur des partenaires extérieurs reconnus. Dans le cadre du CESCE, il sera à nouveau discuté et présenté au conseil d'administration le 25 novembre 2025.

Le projet vise à présenter les grandes périodes de prise en charge des éléments du programme (par trimestres). Les séances sont programmées majoritairement sur des heures où les élèves n'ont pas cours, ainsi que sur la semaine spécifique du 10 au 13 février 2026. L'emploi du temps des élèves mentionne un créneau intitulé EVARS.

Le projet suppose une mise à disposition importante d'heures de face à face pédagogique pour assurer la rémunération des personnels formateurs : 1 HSA, 2 Pacte, 15 HSE.



La question de l'absentéisme

L'**obligation d'assiduité** qui incombe aux élèves ([article L. 511-1 du Code de l'éducation](#)) implique notamment qu'ils doivent accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et respecter le contenu des programmes ([article R. 511-11 du Code de l'éducation](#)) : cette obligation s'applique à tous les enseignements, y compris les séances d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

[Circulaire du 18 mai 2004](#) : « Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale ».

Le règlement intérieur du collège stipule dans l'article 2 sur les obligations et les devoirs – Assiduité : « les élèves sont soumis à l'obligation scolaire. L'établissement contrôle l'assiduité des élèves, informe les familles des absences non justifiées par sms, appel téléphonique ou courrier postal. »



Des éléments de programme

Plusieurs thématiques seront abordées au cours du collège, en prenant en compte l'âge des élèves :

- l'étude et le respect du corps ;
- le respect de soi et des autres ;
- la notion d'intimité et de respect de la vie privée ;
- le droit à la sécurité et à la protection ;
- les différences morphologiques ;
- la description et l'identification des changements du corps, particulièrement au moment de la puberté ;
- la reproduction des êtres vivants ;
- l'égalité entre les filles et les garçons ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- etc.

Niveaux	Se connaître, vivre et grandir avec son corps	Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir	Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable
Sixième	Comprendre et apprendre à vivre les changements de son corps.	Entrer en relation avec les autres et comprendre que les relations peuvent changer.	Trouver sa place au sein d'un groupe sans renier ses propres sentiments, respecter les autres et en être respecté.
Cinquième	Développer librement sa personnalité sans se sentir obligé ou contraint.	Choisir ses relations : connaître et assumer ses préférences, comprendre qu'elles peuvent évoluer.	Distinguer vie publique et vie privée, en réfléchissant à ce que signifie la liberté individuelle, en particulier sur les réseaux sociaux.
Quatrième	Aborder la sexualité comme une réalité complexe pouvant faire intervenir le plaisir, l'amour, la reproduction, etc.	Développer une compréhension critique et respectueuse des relations interpersonnelles et des enjeux associés à la sexualité ; favoriser des choix responsables et protecteurs en matière de santé sexuelle et relationnelle.	Étudier des représentations de la sexualité dans l'espace public et en examiner leur dimension égalitaire ou inégalitaire.
Troisième	Interroger les liens entre bonheur, émotions et sexualité.	Construire une relation réciproque et égalitaire ; savoir reconnaître et caractériser des contextes de danger et de vulnérabilité.	Inscrire la sexualité dans la définition et le respect des droits humains.

Lien vers le programme publié au BO du 6 février 2025 :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/un-programme-ambitieux-eduquer-a-la-vie-affective-et-relationnelle-et-a-la-sexualite_1.pdf



Présentation du parcours dans la scolarité



A minimum, 3 Séances EVARS sont programmées dans l'année, pour chaque niveau et chaque classe.

Chaque séance dure entre 1 heure et 2 heures.

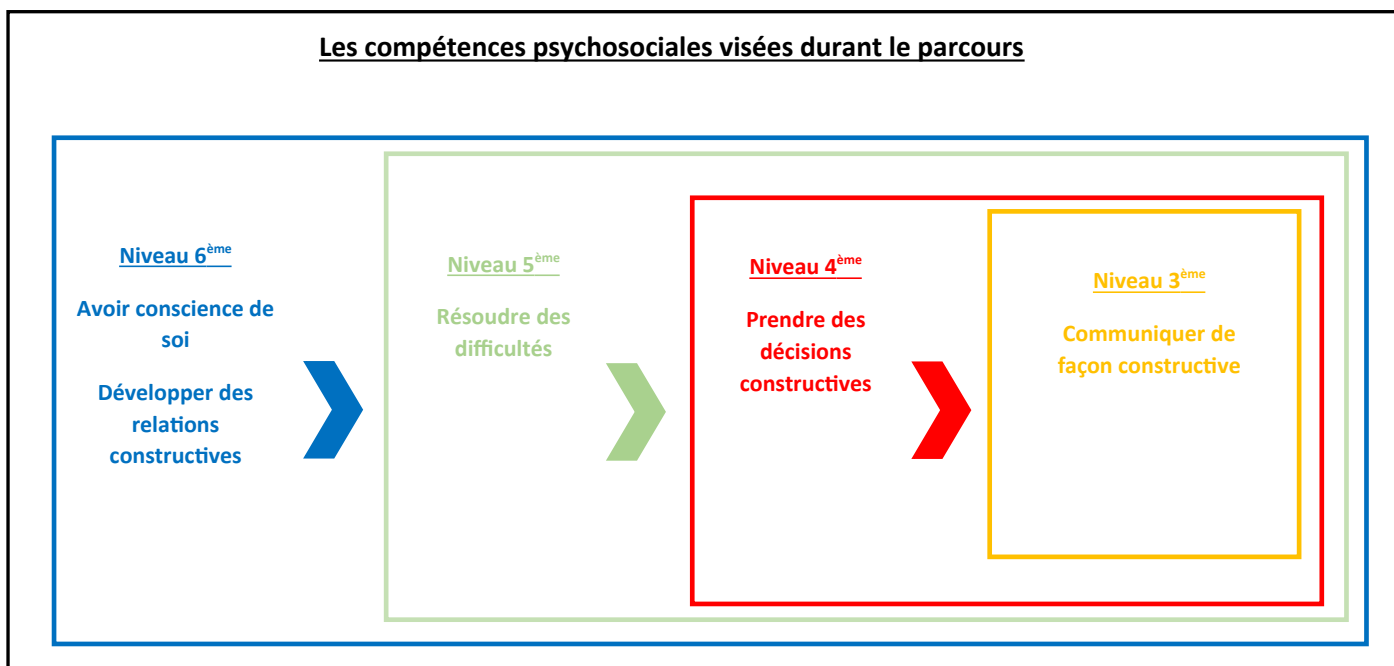


Les connaissances et compétences travaillées tout au long du parcours

Des connaissances biologiques : se connaître, vivre et grandir avec son corps	Des connaissances juridiques et sociales : être libre et responsable en société	Des compétences relationnelles : rencontrer les autres et construire des relations
- Pour évaluer un risque (IST, grossesse non désirée) et prendre les bonnes décisions pour sa santé et celle de son partenaire (utiliser des préservatifs par exemple) - Pour mieux se connaître (durée et âge des premières règles ou des premières éjaculations par exemple) et faire attention à soi :	- Pour savoir demander / trouver de l'aide en cas de doute ou de détresse liée à une agression - Pour s'entraider : réagir face aux discriminations, au sexisme, aux LGBTphobies	- Pour comprendre, identifier, gérer ses émotions et avoir une meilleure confiance en soi - Pour accepter les autres dans leur diversité (orientation sexuelle) et développer l'empathie
- La puberté - La transmission de la vie - Anatomie et physiologie - Prévention des IST - La maîtrise de la reproduction	- Le consentement - Prévention des violences sexuelles et sexistes - Éducation aux médias et à l'information - Encadrement de facteurs sociaux (homophobie, harcèlement, discriminations...) - Égalité filles-garçons - Lois écrites (code civil et code pénal)	- Relation aux autres (respect ; tolérance...) - Estime de soi, confiance en soi - Émotions et sentiments - Liberté de choix (identité, orientation) - Gérer ses émotions

Le programme EVARS permet également de renforcer en continu les compétences psychosociales des élèves

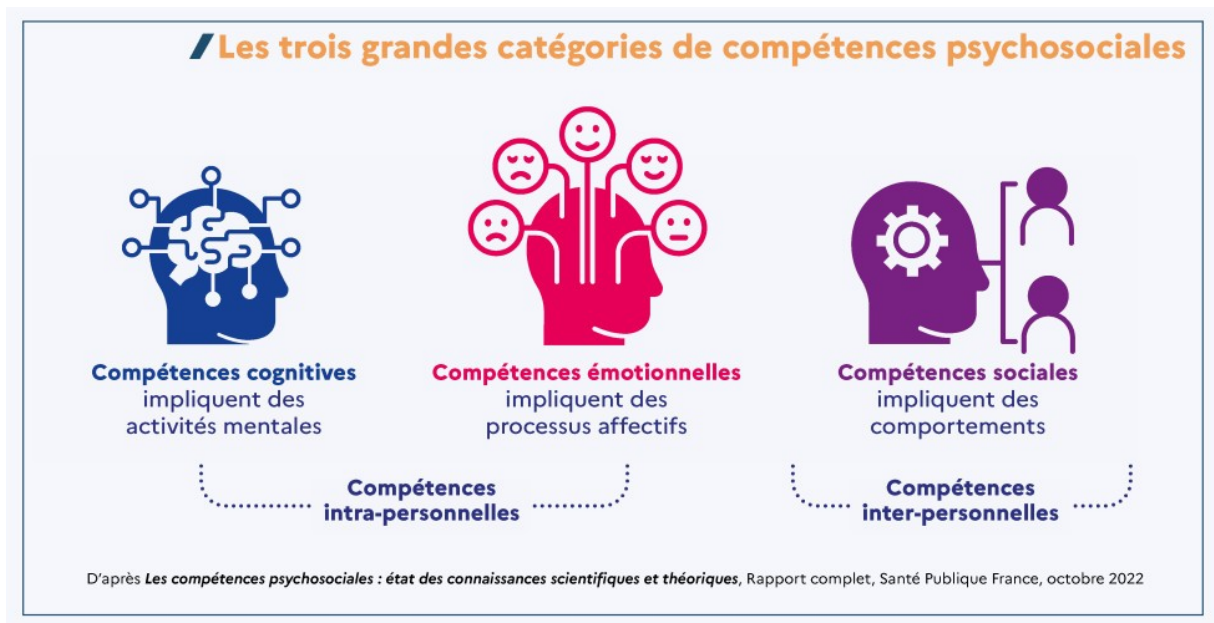
Les compétences psychosociales visées durant le parcours



Pour rappel : qu'est-ce que les compétences psycho-sociales ?

En 2022, Santé publique France propose une définition actualisée des compétences psycho-sociales :

elles constituent ainsi un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir (empowerment), de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives.



Le cadre légal de référence



Le cadre légal de référence

- **Code de l'éducation – Article L.121-1**

« Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles et à la formation au respect du non-consentement. »

- **Code de l'éducation - Article L.312-16**

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé peuvent également y être associés. »

- **Code de l'éducation - Article L312-17-1**

« Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité. Les établissements scolaires, y compris les établissements français d'enseignement scolaire à l'étranger, peuvent s'associer à cette fin avec des associations de défense des droits des femmes et promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et des personnels concourant à la prévention et à la répression de ces violences. »

- **Circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018**

« L'éducation à la sexualité se fonde sur les valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Elle doit trouver sa place à l'école dans un esprit de laïcité, de neutralité et de discernement. En effet, l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. »

- **Circulaire du 04.02.2025**

Programme d'éducation à la sexualité - éduquer à la vie affective et relationnelle à l'école maternelle et à l'école élémentaire, éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité au collège et au lycée

« Définie par les articles L. 121-1 et L. 312-16 du Code de l'éducation, « l'éducation à la sexualité » se déploie de manière progressive de l'école maternelle jusqu'aux classes du lycée. Elle prend la forme d'une éducation à la vie affective et relationnelle à l'école primaire et d'une éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité au collège et au lycée. Elle est organisée à raison d'au moins trois séances annuelles spécifiques et par groupes d'âge homogènes selon une durée qui peut varier en fonction de l'âge des élèves. Ces séances sont complétées par des temps d'enseignement dispensés dans le cadre des programmes disciplinaires.

L'éducation à la sexualité croise l'acquisition de connaissances (biologie, sociologie, santé, droit, etc.), le développement de compétences psychosociales et le partage des valeurs de la République. Elle s'inscrit dans la démarche École promotrice de santé et dans la politique éducative sociale et de santé. Elle permet de développer la capacité des enfants et des adolescents à adopter des habitudes favorables à leur santé et à leur bien-être, et vise particulièrement à améliorer les relations à soi et les relations aux autres. C'est aussi une éducation citoyenne qui s'inscrit dans les principes et les valeurs de la République en continuité avec l'enseignement moral et civique. Elle contribue à promouvoir l'égalité, à construire des relations respectueuses à soi et aux autres, et à lutter contre le harcèlement, toutes les formes de discriminations, et les violences sexistes et sexuelles.

Destinée à tous les élèves, elle est encadrée par un programme national qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2025. L'éducation à la sexualité doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat. »

Nos partenaires



Nos partenaires

Toute intervention d'association en milieu scolaire est soumise à l'autorisation du chef d'établissement dans le second degré et du Directeur Académique - et par délégation le directeur d'école - dans le premier degré. Elle intervient à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants. Les intervenants extérieurs sont formés, issus d'associations **ayant reçu l'agrément national ou académique. Toute séance d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle animée par un partenaire agréé se fait en présence d'un membre de l'équipe éducative de l'établissement.**

« L'intervention d'associations agréées et d'institutions partenaires, lorsqu'elle a lieu, est systématiquement anticipée, préparée et coordonnée avec un ou plusieurs membres de l'équipe éducative ; elle s'effectue toujours en leur présence. Sous la responsabilité pédagogique de l'équipe éducative et sous la responsabilité du chef d'établissement, les intervenants extérieurs respectent la nature scolaire de cette éducation, sans jamais l'instrumentaliser et en promouvant le respect et l'égalité. Dans leurs démarches pédagogique et éducative, les professeurs et les personnels éducatifs, sociaux et de santé en charge de ce programme sont garants du respect du Code de l'éducation, notamment des principes de neutralité, de laïcité, de la liberté des élèves et de la prise en compte de la singularité de leur parcours de vie. » (Extrait du programme EVAR-EVARS publié le 6 février 2025)

Le CSAPA des Pays de Morlaix

Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) assurent, pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage :

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage. Dans ce cadre, ils peuvent mettre en place des consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs,
- la réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives,
- la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Le Centre de santé sexuelle du Pays de Landivisiau

est une structure partenaire favorisant l'intervention d'une sage-femme dans l'établissement, auprès des élèves de 3^e.